



CHAMPSAUR
(Hautes-Alpes)



« Nihil nisi a numine »

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 13 Mars 2019

L'an deux mille dix-neuf le treize du mois de mars à 20 heures 30 le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, étant assemblé en session ordinaire à la Salle de la Mairie de Saint-Bonnet-en-Champsaur, lieu habituel de ses séances, après convocation légale, datée du 6 mars 2019 sous la Présidence de M. Laurent DAUMARK.

Etaient présents : 13

Mme Béatrice ALLOSIA, M. Roland BERNARD, Mme Emilie DROUHOT, M. Jean-Yves GARNIER, M. Philippe GONDRE, M. Dominique GOURY, Mme Nathalie LAJKO, Mme Martine MARC, Mme Florence MILLION, M. Pierre-Yves MOTTE, Mme Emmanuelle PELLEGRIN, Marion PELLEGRIN. M. Carmine ROGAZZO.

Etaient absents : 6

Mme Marie-Andrée FESTA, M. Paul DAVIN, Mme Marie-Anne MANAUD, M. Benoît GOSSELIN, M. Christian PARPILLON, M. Laurent DAUMARK (Maire).

Etaient absents et représentés : 2

Mme Marie-Andrée FESTA ayant donné pouvoir à M. Pierre-Yves MOTTE, M. Paul DAVIN ayant donné pouvoir à M. Philippe GONDRE.

A été nommée Secrétaire de Séance : Mme Emilie DROUHOT

ACQUISITIONS PARTIELLES DE TERRAINS A TITRE ONEREUX SUR LES EMPLACEMENTS RESERVES SUR LE SECTEUR DE CHAMP MAGNANE

Monsieur le Maire, Monsieur PARPILLON, Monsieur Benoît GOSSELIN, Madame Marie-Anne MANAUD quittent la salle.

Vu l'article L 2241-1 du Code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L 123-17, L 230-1 à L 230-6 du Code de l'urbanisme,
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, approuvé par délibération du 1^{er} août 2012, modifié le 24 janvier 2013 et mis en révision le 24 avril 2014,

Monsieur Dominique Goury

Rappelle le projet d'aménagement du secteur de Champ Magnane et notamment de la Rue du tétra Lyre sur la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur. Le projet nécessite la création d'une voirie d'accès d'ores et déjà définie comme des emplacements réservés dans les orientations d'aménagement programmées (OAP) et le plan de zonage du PLU de Saint-Bonnet-en-Champsaur.

Précise que la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur envisage d'acquérir à titre onéreux ces emplacements sur les parcelles concernées auprès des propriétaires. Le projet d'acquisition porte sur les parcelles : D1954, ZH10, ZH177, ZH178 pour une surface totale de 454 m².

Indique d'une estimation auprès de France Domaine n'est pas nécessaire au regard des seuils fixés (180.000 €). Toutefois, une estimation foncière auprès de Maître Jancart a été engagée. Celle-ci se situe dans une fourchette de 30€ à 35€.

A l'unanimité, le Conseil municipal après avoir délibéré, décide de :

- Approuver le projet d'acquisition exposé ci-avant ;
- **Se porter acquéreur** des emplacements réservés présents sur les parcelles D1954, ZH10, ZH177, ZH178 pour une surface totale de 454 m² et de fixer un prix d'acquisition sur une base de 30€/m² à 35€/m².
- **Donner** à l'adjoint aux travaux tout pouvoir pour mener à bien cette mission.

Membres en exercice :	19
Membres présents :	13
Représentés	2
Pour :	15
Abstention :	0
Contre :	0

Ainsi fait et délibéré le 13 mars 2019

Pour copie conforme

Le Maire,
Laurent DAUMARK

